

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150302_10

Séance du 2 mars 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation :

22 février 2015

Date d'affichage :

9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (procuration donnée à Nicolas GRIFFOND), Anne-Marie MIVELLE (procuration donnée à Lydie CHANEZ), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY), Jean-Marie GIROD (procuration donnée à Nelly GIROD).

Mme Carmen VALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Extension du réseau public d'électricité par le SIDEC

M. le Maire expose :

Le SIDEC du Jura envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté à Mignovillard, pour réaliser des travaux d'extension afin de procéder à l'électrification du nouveau bâtiment agricole du GAEC des Gentianes, à Froidefontaine, pour un montant total estimé à 10 891,64 € HT.

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 4 280,41 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant des travaux	10 891,64 €		
dont :			
<i>Par couverte par le tarif</i>	4 432,90 €		
<i>Participation du SIDEC</i>	2 178,33 €		
<i>Récupération de TVA</i>		2 007,03 €	
<i>Solde (part Commune)</i>	4 280,41 €		
TOTAL	10 891,64 €	2 007,03 €	12 898,67 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1688 du 29 novembre 2014 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux d'extension à réaliser pour un montant estimé à 10 891,64 € HT
- annule la délibération n°DCM_20150105_06
- prend acte que la part de la Commune, estimée à 4 280,41 €, sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC, à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif
- autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus
- s'engage, en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- autorise M. le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération et à signer tous documents à cet effet
- inscrira la dépense dans le budget principal

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE